

Adresses et contacts des autorités cantonales en matière de RHT

La réduction de l'horaire de travail (RHT) doit être annoncée, selon leur directive, auprès de ces autorités cantonales.

Choisissez notre caisse dans le formulaire d'annonce.

VALAIS

Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)
Section affaires juridiques
Avenue du Midi 7
1950 Sion

T : 027 606.73.10

M : sict-rht-ac@admin.vs.ch

W : <https://www.vs.ch/fr/web/sict/rht-coronavirus>

VAUD

Service de l'emploi Etat de Vaud
Instance juridique de chômage
Rue Marterey 5
1014 Lausanne

T : 021 316.60.93

M : rht.sde@vd.ch

W : <https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/demande-dindemnite-pour-reduction-de-lhoraire-de-travail-rht/>

Informations actualisées en matière de RHT COVID-19 (valable jusqu'au 31.12.2020)

Vous trouverez sous le lien ci-dessous toutes les informations actualisées de la Confédération en matière de RHT, notamment : les objectifs de la RHT, les personnes assurées et ayants droit, les prestations, les procédures Covid-19, les devoirs de l'entreprise, etc...

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/versicherungsleistungen/kurz-arbeit-covid-19.html>